



**Juge Philippe Kirsch**  
Président de la Cour pénale internationale

**La CPI célèbre le cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur du  
Statut de Rome**

**Déclaration**

**La Haye, 26 juin 2007**

**Version française**

*A l'occasion du cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur du Statut de Rome de la Cour pénale internationale le 1<sup>er</sup> juillet, le Président de la Cour, le Juge Philippe Kirsch, a fait la déclaration suivante :*

Il y a cinq ans, le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (« CPI ») est entré en vigueur, marquant le début d'une nouvelle ère de responsabilité pour les crimes internationaux. Comme indiqué dans son préambule, le Statut de Rome a pour objectifs de mettre un terme à l'impunité, concourir à la prévention des crimes internationaux les plus graves et de garantir durablement le respect de la justice internationale et sa mise en œuvre.

L'entrée en vigueur du Statut de Rome en 2002 a marqué le passage de la CPI d'une idée à une réalité. Un an plus tard, avec l'élection des premiers juges, du Procureur et du Greffier, l'institution a commencé à prendre forme. Depuis son réel établissement en 2003, la CPI a fait beaucoup de chemin. Toute une institution a été construite en partant de zéro. La CPI a recruté un personnel hautement qualifié et diversifié venant de partout dans le monde, mis en place son cadre administratif et établi une grande partie de son infrastructure, y compris les locaux temporaires à La Haye ainsi que des bureaux sur le terrain. Aujourd'hui, la CPI est une institution judiciaire fonctionnant à part entière et centrée sur ses activités principales, à savoir enquêter et conduire les procès d'individus accusés de génocide, crimes contre l'humanité ou crimes de guerre.

Les premières affaires ont été déférées à la CPI début 2004. En l'espace de dix-huit mois, le Procureur a ouvert des enquêtes concernant des crimes graves présumés dans trois pays différents – Ouganda, la République Démocratique du Congo et Darfour, Soudan. Une quatrième enquête a été ouverte cette année, en République Centrafricaine. Les juges ont délivré huit mandats d'arrêts dans trois situations différentes. Après l'exécution d'un de ces mandats puis la confirmation des charges par les juges de la Chambre préliminaire, le premier procès commencera plus tard cette année. Plus il y aura d'arrestations, plus il y aura de procès.

Nous avons énormément appris sur les perspectives et promesses de la CPI au cours de sa très jeune existence jusqu'ici. La CPI travaille dans des circonstances différentes de celles rencontrées par toute cour ou tout tribunal international précédent. Elle est active dans des situations de conflits en cours où des crimes continuent d'être commis. Cela représente un défi important en termes d'enquêtes, de sécurité, de sensibilisation et de logistique, et souligne l'importance de la coopération internationale pour la CPI. Cependant, c'est précisément parce que la CPI travaille dans des situations où des crimes sont en cours qu'elle est aujourd'hui reconnue comme ayant un impact à plus court terme sur la prévention des crimes qu'originellement prévu – et pas seulement un effet dissuasif sur le long terme comme les gens pouvaient le penser autrefois.

La réalisation des objectifs du Statut de Rome demandera un effort collectif. La CPI peut avoir une réelle portée globale grâce à la ratification universelle du Statut de Rome. 104 pays ont ratifié ou accédé au Statut de Rome depuis son ouverture à la signature en 1998. Nous assistons à un rythme inhabituellement rapide pour un traité établissant une organisation internationale, en particulier une organisation aussi complexe que la CPI, et cela montre à la fois clairement combien la CPI est nécessaire et la confiance des états en l'impartialité et la crédibilité de cette nouvelle institution judiciaire. Il nous reste toutefois une certaine distance à parcourir pour atteindre l'objectif d'universalité qui est inhérent au Statut de Rome.

A chaque étape de ses activités, la CPI dépend de la coopération des états et, par extension, des organisations internationales, afin d'effectuer certaines fonctions clés comme les arrestations et la remise des personnes accusées d'avoir commis des crimes, la réinstallation des témoins et l'exécution des peines. Les premières années de la CPI ont souligné l'importance de la coopération à différents égards. Des mandats d'arrêts sont en attente d'exécution depuis 2005. Garantir la coopération nécessaire sera le principal défi pour la CPI et pour les Etats Parties dans les années à venir.

Très tôt, la CPI a eu un impact significatif et positif en allant au-delà de ses enquêtes et poursuites. Après l'adoption et l'entrée en vigueur du Statut de Rome, de nombreux pays ont revu et modifié leur législation nationale concernant le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre. Dans plusieurs pays, cette révision a conduit à des amendements ou extensions de la législation existante. Ces pays se trouvent désormais dans une meilleure position pour enquêter et poursuivre ces crimes eux-mêmes. Ceci est important car la CPI est une cour de dernier ressort. La responsabilité première d'enquêter sur des crimes internationaux graves, comme tout autre crime, revient aux états. La CPI agira si, et seulement si, les juridictions nationales n'ont pas la volonté ou sont dans l'incapacité de réellement enquêter sur des crimes qui relèvent de sa compétence.

L'entrée en vigueur du Statut de Rome et les premiers développements de la CPI ont eu lieu beaucoup plus rapidement que prévu. Notre expérience a clairement démontré que la réussite de la CPI dépend largement de la coopération reçue. L'important soutien permanent des états, des organisations internationales et de la société civile sera essentiel pour conserver l'impulsion donnée ces cinq dernières années et se baser sur cette dernière pour construire.